

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AOUT 2016

Présents : André DURAND, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, François PEILLEX (arrivée à 20 h 30), Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Joseph MORELLI, David ATES, Marie-Hélène OGE

Procurations : Jean PORTUGAL à André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD à Nadège JAY, Sandrine BERTHET à Jean-Louis DOULS, Virginie TISSOT à Hervé BENOIT, Jean-Loup CREUX à Joseph MORELLI, Béatrice CREUX à David ATES

Absents : Gildas WIES, Isabelle CILLIS, Etienne CHALUMEAU, Jean-Philippe MENEGHIN, Sandra CHELLOUG, Virgile FIELBARD

Ouverture de séance : 19h40

Secrétaire de séance : Jean-Louis DOULS

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient 0

Pour : 20

MINUTE DE SILENCE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DES ATTENTATS DU 14 JUILLET 2016 ET DU 26 JUILLET 2016

Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence en mémoire des victimes des attentats qui se sont déroulés les 14 juillet 2016 et du 26 juillet 2016.

Délibération n° 01

INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – TRANSFERT ZA PRE VIBOUD

Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 avec prise d'effet au 1er janvier 2016, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la CCCdS et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle Monsieur le Maire est chargé de représenter la commune, s'est réunie le 28 avril 2016 afin d'examiner les modalités de transferts de la compétence «actions de développement économique» concernant les ZA Pré Viboud, Communes de la Rochette et ZA Bon Pré, Commune de La Croix de La Rochette vers la Communauté de Communes.

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont, à l'unanimité, adopté la méthode de transfert de charges en mode dérogatoire et approuvé le rapport de CLECT.

Par ailleurs, lors de la séance du 19 mai 2016, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du 28 avril 2016 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les transferts de charges tels que définis dans le rapport et joint en annexe de la présente.

A J

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 20

Délibération n° 02

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs associations sollicitent une subvention exceptionnelle sur projet.

- L'association «Club Touristique Montagnard Rochettois» sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un minibus pour un montant de 1 500 €. La commission compétente a rendu un avis favorable sous réserve que ce minibus puisse également bénéficier sous conditions aux autres associations rochettoises.
- La coopérative scolaire de l'école maternelle des Grillons sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle destinée à la mise en place d'un projet axé sur la découverte des cultures d'autres pays pour un montant de 1 000 €. La commission compétente a rendu un avis favorable.
- L'association «Club Nautique Rochettois» sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle pour le rachat de matériel mis à disposition du service municipal pour un montant de 1 300 €. La commission compétente a rendu un avis favorable.
- L'association «Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie» sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle destinée à soutenir le projet «African Dream» et en contrepartie d'un chantier de travaux réalisé au camping municipal, pour un montant de 2 000 €. La commission compétente a rendu un avis favorable.
- L'association «Club d'Athlétisme Pontcharra La Rochette» sollicite la commune pour soutenir l'organisation du marathon du Val Gelon 2016 pour un montant de 1 000 €. La commission compétente a rendu un avis favorable.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 12/10/2015, 14/03/2016 et 09/05/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au bénéfice de l'association «Club Touristique Montagnard Rochettois» pour l'acquisition d'un minibus sous réserve que ce minibus puisse également bénéficier sous conditions aux autres associations rochettoises
- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école maternelle des Grillons pour un projet axé sur la découverte des cultures d'autres pays
- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € au bénéfice l'association «Club Nautique Rochettois» pour le rachat de matériel mis à disposition du service municipal
- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au bénéfice l'association «Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie» pour soutenir le projet «African Dream»
- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au bénéfice de l'association CAPR afin de soutenir l'organisation du marathon du Val Gelon 2016
- Précise que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2016 à l'article 6574

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 20

Délibération n° 03

SERVICE PERISCOLAIRE – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL : SUPPRESSION/CREATION DE POSTES ADJOINTS ANIMATION ET ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose que l'organisation du service périscolaire pour l'année 2016/2017 nécessite de revoir les quotités de temps de travail des postes pour les animateurs. En effet, les effectifs des écoles nécessitent un ajustement des animateurs au regard du nombre d'enfants.

A. >

NS - C.M. 03/08/2016 2/6

Au regard des postes existants, les ajustements et créations nécessaires sont les suivants :

FONCTION	GRADE	ANNUALISATION CONTRAT
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	12,90
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55
Préparation repas	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	18,10
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	5,50
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	12,90
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	13,90
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	9,35
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	12,70
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	8,20
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	6,55
Surveillance périscolaire	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	5,50
Préparation repas	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15,40
Ménage Repas/ménage soir école Grillons	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	15,40
Ménage école Croisette	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12,75

Monsieur le Maire propose de supprimer et créer les postes en conséquence.

Monsieur Joseph MORELLI demande comment est réorganisé le poste de l'agent en charge de la préparation des repas à l'école primaire. Il est précisé que le poste est réparti entre plusieurs agents et permet une diminution du nombre d'heures sur ce poste. Globalement, au regard des effectifs engagés l'année scolaire 2015/2016, une diminution d'environ 35 heures par semaine sur les 3 écoles est opérée.

Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de 4 postes d'adjoints technique 2^{ème} classe à temps non complet et de 14 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet au 28/08/2016
- Approuve la création de 4 postes d'adjoints technique 2^{ème} classe à temps non complet et de 14 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe à temps non complet au 28/08/2016
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppression de poste :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

- ancien effectif : 21

- nouvel effectif : 17

AJ

Filière : Animation
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 2

Création de poste :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe
- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 21

Filière : Animation
Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 16

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 20

Délibération n° 04

RELATIONS USAGERS – MISE EN PLACE DU REGLEMENT PAR TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce service, mis à disposition des collectivités locales par la Direction générale des finances publiques, permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans frais supplémentaire ni contrainte de temps, de déplacement et d'envoi postal.

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La commune de La Rochette aura à sa charge le coût du commissionnement de carte bancaire e, vigueur sur le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Type de client DFT	Type de carte bancaire	Tarification
Clients du secteur public local	Cartes françaises CB □ 15 € et Carte UE	0,25 % de la transaction + forfait de 0,05 € par transaction
	Carte hors UE	0,50 % de la transaction + forfait de 0,05 € par transaction

Le service sera déployé à partir de la rentrée 2016 pour les services périscolaires, l'assainissement, les loyers, et le camping.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter septembre.

Messieurs Hervé BENOIT et Joseph MORELLI exposent que la mise en place du TIPI pourrait contribuer à la fermeture de la trésorerie de La Rochette. Par ailleurs, il ne faut pas négliger le coût des frais de commissionnement.

Monsieur David ATEs expose qu'il s'agit d'un moyen de paiement moderne qui contribuera à simplifier le règlement des prestations dispensées par la commune. Par ailleurs il précise que le maintien de la trésorerie de La Rochette sur le territoire dépend également des services proposés aux collectivités et aux citoyens.

AS

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune de La Rochette au service de paiement en ligne TIPI à compter de septembre 2016
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer la convention d'adhésion et tout document nécessaire à la mise en œuvre du service TIPI

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 20

20h30 : arrivée de Monsieur François PEILLEX

Délibération n°05

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE GAZ – SYANE

Monsieur le Maire expose que l'année dernière la commune avait adhéré au groupement de commande organisé par le SDES pour la fourniture d'électricité.

Il est proposé par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose de lancer une consultation pour la fourniture de gaz pour l'ensemble des collectivités des deux départements. La procédure est également le groupement de commande.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la démarche.

Délibération proposée :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Rochette d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014
- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes, jointe à la présente, pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 21

Délibération n°06

MARCHE PUBLIC – FOURNITURE DE REPAS SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché de fourniture de repas pour le service périscolaire arrive à terme le 31/08/2016.

Afin d'assurer la continuité du service un appel d'offres ouvert a été lancé en date du 07/06/2016 par publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.), au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.), dans les annonces légales du Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur de la commune.

AD

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29/07/2016 pour procéder à l'ouverture des plis. Elle s'est réunie le 02/08/2016 pour désigner l'attributaire du marché. Elle a décidé de retenir le candidat ELIOR qui présente une offre technique meilleure que les autres candidats. En conséquence, il s'agit de l'offre la mieux disante.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 02/08/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre
- Attribue en conséquence le marché à l'entreprise ELIOR RESTAURATION avec effet à compter du 1^{er} septembre 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 21

QUESTIONS DIVERSES

- **Ouverture médiathèque**

Monsieur David ATES expose que la médiathèque est un outil très intéressant et précise qu'il est dommage que cet équipement ne soit pas ouvert le samedi après-midi, au moins les périodes creuses (automne, hiver).

Monsieur Jean-Louis DOULS précise que cette question a déjà été abordée en commission mais que les horaires d'ouverture actuels et le personnel aujourd'hui en place ne permet pas de répondre à cette demande. Il rappelle par ailleurs que dans le projet déposé auprès de la DRAC, il est prévu l'ouverture d'un poste supplémentaire à temps complet.

Une réflexion sur le réaménagement du planning annuel du service pourrait peut-être permettre une ouverture le samedi après-midi sur des périodes ciblées ou à définir. Cette question sera abordée en commission animation afin d'étudier les possibilités.

- **Banque alimentaire**

Monsieur le Maire expose que la personne référente qui organisait la distribution des colis alimentaire est décédée. Il s'agit désormais de mettre en place une nouvelle organisation. Celle-ci sera très probablement portée par le CCAS de La Rochette.